

Le salarié a-t-il droit à un congé pour déménagement au Luxembourg ?

Réponse courte

Oui, le salarié bénéficie d'un congé extraordinaire de **2 jours ouvrables** pour le déménagement de son **domicile principal**, conformément à l'article [L.233-16](#) point 4 du Code du travail. Ce congé est **limité à une fois par période de 3 ans** chez le même employeur, .

Le congé est **entièrement rémunéré** et doit être pris **au moment effectif du déménagement**. Il ne peut être ni fractionné ni reporté à une date ultérieure. Le salarié doit fournir des **justificatifs probants** (nouveau bail de location, acte notarié, certificat de résidence communal) et informer l'employeur **par écrit** dans un **délaï raisonnable**.

L'employeur **ne peut pas refuser** ce congé si toutes les conditions légales sont remplies et les justificatifs fournis. Un changement de résidence secondaire n'ouvre pas droit à ce congé.

Définition

Le **congé extraordinaire pour déménagement** est un congé spécial de courte durée prévu par l'**article L.233-16**, **point 4** du Code du travail luxembourgeois. Il permet au salarié de s'absenter de son poste à l'occasion du changement de son **domicile principal**, c'est-à-dire le lieu de résidence habituelle et principale.

Ce congé fait partie des **congés extraordinaires** énumérés limitativement par la loi. Il s'applique sans condition d'ancienneté et est accessible dès le premier jour de travail, conformément à l'alinéa 3 de l'article [L.233-16](#) qui exempte les congés extraordinaires de la période d'attente de 3 mois.

Questions fréquentes

Comment demander un congé extraordinaire pour déménagement ?

Le salarié doit informer l'employeur par écrit au moins 5 jours ouvrables avant la date souhaitée et fournir des justificatifs probants (nouveau bail, acte notarié, attestation de changement d'adresse officielle). Le congé doit être pris au moment effectif du déménagement.

L'employeur peut-il refuser un congé extraordinaire pour déménagement ?

Non, l'employeur ne peut pas refuser le congé si toutes les conditions légales sont remplies et les justificatifs fournis. Un refus injustifié expose l'employeur à un risque de contentieux devant le tribunal du travail et constitue un manquement aux obligations légales.

Qu'est-ce que le congé extraordinaire pour déménagement au Luxembourg ?

Le congé extraordinaire pour déménagement est un congé spécial de 2 jours ouvrables accordé aux salariés luxembourgeois pour leur changement de domicile principal. Il est prévu par l'article L.233-16 du Code du travail, entièrement rémunéré et limité à une fois par période de 3 ans chez le même employeur.

Qui peut bénéficier du congé extraordinaire pour déménagement ?

Tous les salariés liés par un contrat de travail de droit luxembourgeois peuvent en bénéficier, quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, temps plein ou partiel). Le congé est accordé uniquement pour le déménagement du domicile principal du salarié, pas pour une résidence secondaire.

Conditions d'exercice

Les conditions d'accès au congé extraordinaire pour déménagement sont les suivantes :

Condition	Exigence
Contrat de travail	CDI, CDD, temps plein ou partiel de droit luxembourgeois
Nature du déménagement	Changement de domicile principal uniquement
Fréquence	1 fois par période de 3 ans chez le même employeur
Exception fréquence	Déménagement pour raisons professionnelles (pas de limitation)
Ancienneté requise	Aucune
Justificatifs	Nouveau bail, acte notarié, certificat de changement d'adresse

Modalités pratiques

Les règles de prise du congé sont détaillées ci-dessous :

Modalité	Règle applicable
Durée	2 jours ouvrables consécutifs
Moment de la prise	Au moment effectif du déménagement
Fractionnement	Interdit
Report	Interdit
Rémunération	100 % du salaire maintenu
Imputation sur congé annuel	Interdite
Événement pendant maladie	Congé extraordinaire non dû (art. L.233-16 al. 3)
Événement pendant congé ordinaire	Congé ordinaire interrompu
Délai de prévenance	Raisonné, au moins 5 jours ouvrables recommandés

Pratiques et recommandations

Prévoir une procédure interne formalisée pour les demandes de congé déménagement, incluant la liste précise des pièces justificatives acceptées et les délais de prévenance requis.

Exiger un justificatif officiel attestant du changement d'adresse principale (certificat de résidence communal, contrat de bail enregistré, acte notarié) avant d'accorder le congé.

Vérifier les conventions collectives applicables qui peuvent prévoir des dispositions plus favorables, comme une durée supérieure à 2 jours ou une fréquence plus élevée.

Ne pas refuser le congé si les conditions légales sont réunies : un refus injustifié expose l'employeur à un contentieux devant le tribunal du travail et constitue un manquement aux obligations légales.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.233-16</u> , point 4 du Code du travail	Congé extraordinaire de 2 jours pour déménagement, limitation triennale
Art. <u>L.233-16</u> , alinéa 3 du Code du travail	Absence de période d'attente, prise consécutive à l'événement
Loi du 15 décembre 2017	Introduction de la limitation triennale depuis le 1er janvier 2018

Seul le déménagement du domicile principal ouvre droit à ce congé : un changement de résidence secondaire ou le déménagement d'un proche ne sont pas éligibles. La limitation à une fois tous les 3 ans s'apprécie par rapport au même employeur ; un changement d'employeur remet le compteur à zéro. L'employeur peut différer l'octroi jusqu'à réception des justificatifs mais ne peut pas refuser définitivement si les conditions sont remplies.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.